DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

582 Rue Font de Lagier - ZA
04130 VOLX

Tél. 04 92 70 13 00

E-Mail : courrier@cdg04.fr
Site web : www.cdg04.fr

Charte de fonctionnement de la promotion Interne relevant du CDG 04

L'établissement des listes d'aptitude en matière de promotion interne relève des missions obligatoires du centre de gestion pour les collectivités ou établissements obligatoirement affiliés et pour ceux, volontairement affiliées sauf si la collectivité ou l'établissement s'est réservé cette compétence.

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Chaque statut particulier des cadres d'emplois fixe les modalités spécifiques d'accès.

La promotion interne peut se faire selon deux modalités :

- Par inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel : La réussite de l'examen est une des conditions pour pouvoir être inscrit sur la liste d'aptitude.
- Par inscription sur une liste d'aptitude au choix : Les agents territoriaux bénéficient de la promotion interne dite "au choix" au regard de leur valeur professionnelle et de leurs acquis de l'expérience professionnelle. Afin de garantir une transparence dans les critères présidant aux décisions, il est obligatoire de respecter les lignes directrices de gestion (LDG).

  Le président du centre de gestion doit, sans renoncer à son pouvoir d'appréciation, respecter les LDG pour l'inscription sur les listes d'aptitude en matière de promotion interne (art. L. 523-1 code général de la fonction publique et art. L. 523-5 code général de la fonction publique). Le Président du CDG peut être assisté, le cas échéant, par le collège des représentants des employeur (art. L. 264-2 code général de la fonction publique). Le président conserve toutefois une marge d'appréciation en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général (art. L. 413-1 code général de la fonction publique).

Les conditions pour pouvoir bénéficier d'une promotion doivent être remplies au 1er janvier de l'année au cours de laquelle la liste d'aptitude est établie : ancienneté (échelon, services effectifs), formation (respect des obligations de formation de professionnalisation sauf dispositions statutaires contraires), éventuelles autres conditions (exercice de fonction).

Les possibilités d'accès à un cadre d'emplois par promotion sont numériquement limitées par des quotas. Ces quotas sont déterminés par les statuts particuliers des cadres d'emplois. Depuis 2024, tous les cadres d'emplois sont soumis à un quota identique : un recrutement par voie de promotion interne peut être effectué pour deux recrutements opérés par une autre voie*. Toutefois, lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne n'a pas été atteint pendant une période d'au moins deux ans, un fonctionnaire remplissant les conditions requises peut être inscrit sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu (art. 30 décret n°2013-593 du 5 juill. 2013).

** Sont pris en compte les recrutements intervenus dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion (art. 31 décret n°2013-593 du 5 juill. 2013) :*
- par admission à un concours d'accès au cadre d'emplois
- par mutation externe à la collectivité ou à l'établissement ou à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés
- par détachement ou intégration directe au sein du cadre d'emplois
- par titularisation d'un agent en situation de handicap prononcée au titre de l'art. L. 352-4 code général de la fonction publique.

2. Extrait des LDG du CDG 04

Le président du Centre de Gestion a défini les lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la promotion interne après avis des comités techniques paritaires.

L'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 21/076 du 30 avril 2021 fixe les LDG permettant l'évaluation des dossiers de la manière suivante :

- valeur professionnelle de l'agent et acquis de l'expérience professionnelle (34 points),
- promouvabilité : ancienneté dans le dernier grade (6 points),
- ancienneté de services (6 points).

3. Procedure interne au CDG 04

Le Président du CDG planifie la campagne annuelle de promotion interne dont le calendrier est ensuite transmis aux autorités territoriales.

Le secteur carrières transmet une liste des agents promouvables sans examen aux collectivités et établissements affiliés.

Chaque autorité (Maire et Président) adresse les dossiers de promotion interne de son choix. Il envoie ou dépose les dossiers complétés auprès du siège du CDG 04 avant une date limite de dépôt fixée par le Président du CDG 04.

En respect de la réglementation en vigueur, le Président du CDG 04 calcule les quotas ouverts pour la promotion interne au titre de l'année en cours. Il arrête les quotas pour la promotion avec examen et sans examen en fonction du nombre de recrutements intervenus dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés. En cas d'un nombre insuffisant de candidature sur l'une ou l'autre des voies précitées (sans examen ou avec examen), le Président se réserve la possibilité de modifier la répartition des quotas plafonds dans la limite des dispositions réglementaires prévues par chaque statut particulier.

Les dossiers d'inscription à la promotion interne avec ou sans examens sont téléchargeables sur le site Internet du CDG.

Dès réception du dossier d'inscription de l'agent proposé par l'autorité territoriale, le CDG accuse réception par courrier ou courriel auprès du référent RH mentionné sur le dossier d'inscription.

Après vérification des conditions d'éligibilité par le secteur carrière, le Président adresse un accusé d'enregistrement du dossier ou de rejet (conditions non remplies, hors délais, incomplet…) selon les mêmes modalités définis pour l'accusé de réception.

Pour l'évaluation des dossiers de promotion interne, le Président du CDG 04 a décidé d'être assisté par une commission d'évaluation composée d'élus.

Afin de respecter l'équité entre les agents promouvables, chaque membre de la commission n'évalue pas le dossier de tout candidat travaillant dans une collectivité, au sein de laquelle l'évaluateur exerce un mandat électif.

Tous les dossiers d'inscription éligibles à la promotion sont soumis à la commission d'évaluation. L'évaluation des dossiers permet un classement par ordre de mérite apprécié à partir des critères retenus par les LDG dans chacune des deux voies. En cas d'égalité, le Président a voix prépondérante. La commission d'évaluation établit un procès-verbal des résultats.

Le président arrête les listes d'aptitude dans la limite des quotas ouverts.

L'inscription sur une liste d'aptitude n'emporte pas recrutement ; celui-ci est subordonné à l'existence d'un emploi vacant, à la publicité de cette vacance et à une décision de l'autorité territoriale. L'autorité n'est pas tenue de nommer.

Sauf dispense de stage prévue expressément par un texte, les fonctionnaires recrutés sont nommés stagiaires.

Cette charte est applicable à compter du 21/06/2024.

Elle est affichée sur le site Internet du Centre de gestion.

À Volx, le 21/06/2024

Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.